### Bureaux de la Direction:

155, rue Carlton. bureau 1700 Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8

Tél.: 204-945-2476 Sans frais: 1 800 782-8403 Télécopieur: 204-945-6273 courrier électronique : rtb@gov.mb.ca

Brandon (Manitoba) R7A 6C2 Tél.: 204-726-6230 Sans frais: 1800 656-8481 Télécopieur: 204-726-6589 courrier électronique : rtbbrandon@gov.mb.ca

340, 9<sup>e</sup> rue, bureau 143

59, promenade Elizabeth bureau 113 Thompson (Manitoba) R8N 1X4 Tél.: 204-677-6496 Sans frais: 1 800 229-0639 Télécopieur: 204-677-6415 courrier électronique : rtbthompson@gov.mb.ca

#### **Branch Offices:**

1700 – 155 Carlton St. Winnipeg MB R3C 3H8 Tel. 204-945-2476 Toll-free: 1-800-782-8403 Fax: 204-945-6273

E-mail: rtb@gov.mb.ca

143-340 9th Street Brandon MB R7A 6C2 Tel. 204-726-6230 Toll-free: 1-800-656-8481 Fax: 204-726-6589 E-mail:

rtbbrandon@gov.mb.ca

113-59 Elizabeth Dr. Thompson MB R8N 1X4 Tel. 204-677-6496 Toll-free: 1-800-229-0639 Fax: 204-677-6415

E-mail:

rtbthompson@gov.mb.ca

# La Direction de la location à usage d'habitation

## RENSEIGNEMENTS

# **Qu'est-ce que la médiation?**

La médiation est une façon pour les gens de régler des conflits. La Direction de la location à usage d'habitation offre aux locateurs et locataires le choix d'essayer la médiation au lieu d'une audience. Il s'agit d'un processus volontaire, et les locateurs et locataires doivent tous accepter d'y participer. Si une entente est conclue, elle est obligatoire et les locateurs et locataires doivent faire ce à quoi ils se sont engagés. Si aucune entente n'est conclue, une audience pourrait avoir lieu.

Pour la médiation, une personne neutre (quelqu'un sans parti pris) s'appelle le médiateur. Le médiateur s'assoie avec les locateurs et les locataires et essaie de les aider à s'entendre sur une réclamation ou une ordonnance de reprise de possession.

Les trois points suivants s'appliquent lorsqu'une entente est obtenue par médiation à la Direction de la location à usage d'habitation. L'entente est :

- **obligatoire** dès que vous l'acceptez, vous devez faire ce à quoi vous vous êtes
- **finale** à moins qu'il y ait eu erreur dans le processus, l'entente ne peut être changée;
- exécutoire si le locateur ou le locataire ne font pas ce à quoi ils se sont engagés. l'autre personne peut faire exécuter l'ordonnance (par exemple, une entente obtenue par médiation indique que si le locataire ne paie pas le loyer à temps, il doit quitter les lieux. Ensuite, le locataire ne paie pas son loyer à temps, alors le locateur obtient une ordonnance immédiate de reprise de possession [cela signifie que le locataire doit quitter l'unité locative] sans audience.)

#### **Quels sont les avantages de la médiation?**

Habituellement, la meilleure solution à un problème est celle que les deux parties trouvent elles-mêmes. Ces ententes sont souvent plus réalistes et présentent l'avantage d'être :

- gérables on peut fixer des dates et des délais raisonnables pour le remboursement ou l'achèvement des réparations;
- plus rapides qu'une audience les locateurs et les locataires peut s'entendre sur la façon de régler le problème pendant la rencontre de médiation;
- confidentielles seuls la Direction, le locataire et le locateur connaissent le contenu de l'entente, les ententes n'étant pas du domaine public.

Si vous avez un conflit, il est préférable de parler tout d'abord à l'autre personne pour voir si vous pouvez vous entendre sur la façon de le régler. Si vous ne pouvez vous entendre, communiquez avec la Direction pour obtenir des renseignements sur la médiation et sur les audiences. Cela vous aidera à prendre la meilleure décision sur la façon de régler le problème.

La présente feuille de renseignements ne constitue qu'une brève explication du sujet. Pour en savoir plus à propos de la médiation, veuillez communiquer avec la Direction de la location à usage d'habitation.

Ces renseignements sont offerts dans de multiples formats sur demande.

